

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 20 septembre 2024 à 19h00

Présents :

BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVALLIER Hélène
CHEVAT Jean-Michel

DUCHATEAU Aurélie
LEBLANC Sylvie
MENEGAUX Gilles
MALLET Christophe

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
POTHIER Françoise
VALENTINO Patricia

Absents

BARÉ Jean-Yves ; PUITIN Florian ; LAURENSEN Christophe

* * *

Ouverture de la séance à 19h10

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Sylvie

* * *

Table des matières

Approbation : du procès-verbal du 11 juillet 2024.....	1
Délibération : Renouvellement de la convention service commun « informatique et télécommunications » - GBA et communes mutualisées de la DSI.....	2
Délibération : Validation du rapport d'analyse des offres et choix des entreprises pour chaque lot concernant les travaux de la rénovation énergétique de la mairie	3

Approbation : du procès-verbal du 11 juillet 2024

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Renouvellement de la convention service commun « informatique et télécommunications » - GBA et communes mutualisées de la DSI

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le service « Informatique et télécommunications » est un service commun créé par GBA.

Compte tenu du travail réalisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et de la modification des règles de facturation induites par ce travail, il convient de renouveler la convention afin d'assurer ainsi la poursuite du service commun « Informatique et Télécommunications ».

CONSIDERANT que cette convention décline :

- L'objet du service et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.
- Le domaine d'intervention du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés. Le service commun « Informatique et Télécommunications » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- Les modalités de gouvernance.
- Les moyens humains.
- Les modalités de remboursement par les Collectivités bénéficiaires des dépenses engagées pour leur compte par le service s'effectuent sur la base des dépenses annuelles du service commun « Informatique et Télécommunications ». Le coût sera reventilé soit en fonction de la consommation des collectivités pour les équipements de site, les équipements individuels et la vidéoprotection soit en fonction d'une clef de répartition basée pour 1/3 sur leur parc informatique et pour 2/3 sur leur budget de fonctionnement.
- La transmission des biens.
- Les assurances et les responsabilités.
- Les modalités de suivi de la convention – le bilan annuel.
- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et prend effet au 1er Janvier 2024 pour l'intégralité des collectivités membres du service commun « Informatique et Télécommunications ».
- Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun « Informatique et Télécommunications », aux autres communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une nouvelle convention viendra

cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la présente convention.

- La modification de la convention.
- La résiliation – litige et attribution juridictionnelle.

Loïc MOREL DIT BAUREGARD : Il faut bien que l'on soit conscient que cette convention est établit pour une durée illimitée..

Approbation à l'unanimité

Délibération : Validation du rapport d'analyse des offres et choix des entreprises pour chaque lot concernant les travaux de la rénovation énergétique de la mairie

Jean-Michel CHEVAT : Suite à la consultation des entreprises, l'ouverture des plis s'est faite le 19 juillet 2024. Nous avons eu au total 33 offres.

Les critères de sélection des candidatures correspondent à des critères de capacités juridiques, financières et techniques liées et proportionnées à l'objet du marché.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont suivant :

- Une valeur technique pondérée à 50%
- Une valeur financière (prix des prestations) pondérée à 50%.

La valeur technique a été appréciée au regard du mémoire technique suivant 4 critères : la liste des matériaux et la fourniture fiche produits, les moyens humains et matériels affectés au chantier, la gestion des déchets et politique de mise en place pour cette gestion, les délais et le respect du planning.

Une comparaison a donc été faite entre les offres les unes par rapports aux autres pour chaque lot. Il y a eu également des remarques faites pour l'analyse financière. J'ai donc interrogé toutes les entreprises qui avait une remarque pour qu'elles nous confirment les montants indiqués dans leurs offres.

Loïc MOREL DIT BAUREGARD : Allotir c'est bien car nous allons chercher chaque entreprise dans sa spécialité.

Jean-Michel CHEVAT : Il n'y a pas eu d'offre d'entreprise pour le lot n°9- parquet massif. Lorsque nous n'avons aucune offre lors d'un appel public à la concurrence, nous pouvons alors, nous la commune, consulter de gré à gré. Après différents échanges avec Loïc concernant des entreprises pouvant répondre sur ce lot, j'en ai consulté trois fin aout dont deux entreprises ont répondu : BRAILLARD et BADOUX. Sans mémoire technique fourni, nous avons sélectionné au prix le moins élevé.

Loïc MOREL DIT BAUREGARD : Ils s'engagent également, au même titre que les autres entreprises sur une qualité et les délais souhaités.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le rapport d'analyse des offres, établi par CAILLAUD INGENIERIE suite à l'ouverture des plis:

- Lot n°01 : Curage plomb – petites démolitions :

Offres : JMTP – EXADEM – DDTSL - CORRAND

- Lot n°02 : Petites maçonneries

Offres : CORRAND – JMTP – JACQUET - RAE

- Lot n°03 : Charpente - zinguerie

Offre : BOURDON FRERES

- Lot n°04 : Echafaudage – Ravalement de façades

Offre : JUILLARD

- Lot n°05 : Menuiseries extérieurs aluminium – Métallerie occultations

Offres : RB MENUISERIES – MTM – ACCORD ALU

- Lot n°06 : Isolation, platerie, peinture, plafonds suspendus

Offres : GENAUDY – PETETIN – ARDITO JACQUET – BONGLET - CURT

- Lot n°07 : Menuiseries intérieures bois

Offres: BADOUX – BEAL – MENUISERIES DE L'AIN - BOULLY

- Lot n°08 : Revêtements de sols souples

Offres : MSB REVETEMENT – PEROTTO – STORIA

- Lot n°09 : Parquet massif

Offres : BRAILLARD - BADOUX

- Lot n°10 : Plomberie, sanitaires, chauffage, rafraichissement, ventilation

Offres : JUILLARD CHAUFFAGE – CLERE – AH-SON – SETIM – RABY - BOURDON

- Lot n°11 : Electricité, courants faibles, chauffage électrique

Offres : FLOW ELEC – EEA – NEVEU - SPIE

En vertu de l'analyse, il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré retient:

INTITULE DU LOT	Rappel estimation en Euros H.T.	Entreprises mieux-disantes avant négociation	Montant de l'offre en Euros H.T.
LOT N° 01 - CURAGE PLOMB – PETITES DEMOLITIONS	50 000,00 €	JMTP	30 840,00 €
LOT N° 02 - PETITES MACONNERIES	60 000,00 €	CORRAND	43 126,03 €
LOT N° 03 - CHARPENTE – ZINGUERIE	20 000,00 €	BOURDON FRERES	18 848,00 €
LOT N° 04 - ECHAFAUDAGE – RAVALEMENT DE FACADES	70 000,00 €	JUILLARD	60 944,00 €
LOT N° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METALLERIE – OCCULTATIONS	70 000,00 €	ACCORD ALU	79 520,00 €
LOT N° 06 - ISOLATION – PLATRERIE – PEINTURE – PLAFONDS SUSPENDUS	50 000,00 €	GENAUDY	40 384,60 €
LOT N° 07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	40 000,00 €	BADOUX	31 289,53 €
LOT N° 08 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	5 000,00 €	PEROTTO	3 643,40 €
LOT N° 09 - PARQUET MASSIF	15 000,00 €	BRAILLARD	19 820,00
LOT N° 10 - PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT – VENTILATION	40 000,00 €	JUILLARD CHAUFFAGE	36 523,44 €
LOT N° 11 - ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – CHAUFFAGE ELECTRIQUE	30 000,00 €	FLOW ELEC	26 810,35 €

TOTAL € H.T. =	450 000,00 €	391 749,35 €
T.V.A. 20%.=	90 000,00 €	78 349,87 €
TOTAL T.T.C.=	540 000,00 €	470 099,22 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes.

Jean-Michel CHEVAT : Nous sommes à 13% en dessous de l'estimation prévue.

Concernant le permis de construire, nous avons eu un contre temps avec GBA. Le permis a seulement été signé hier, le 19 septembre. Dans le cadre de la mission accessibilité, nous avons eu une remarque : les marches devant de la mairie, n'ont pas d'appel à la vigilance

pour la norme PMR. Les travaux débuteront mi-novembre pour une durée d'environ sept mois. Dès la semaine prochaine, un courrier sera envoyé aux entreprises non retenues.

Gilles MENEGAUX : Concernant la gestion opérationnelle, comment cela se passe ?

Jean-Michel CHEVAT : C'est le maître d'œuvre qui va s'occuper de tout le déroulement des plannings. Nous ne gérons pas le chantier.

Christophe MALLET : Nous avons payé l'étude jusqu'à la réception des travaux. Sur la sécurité, nous avons un contrat « coordination sécurité et protection de la santé » avec Alpes contrôles.

Sylvie LEBLANC : Concernant les subventions, voici les différents retours :

- ETAT : Le montant de la subvention au titre du MOE - Groupement candidat de Grand Bourg Agglomération « Lauréat ACTEE + » s'élève à 29 869.00 €. Le taux de cette subvention est de 75% de 39 825 €HT.

- État : Fond vert 2024 : Le montant de la subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique s'élève à 83 877.00 € HT. Le taux de cette subvention est de 20% sur une dépense subventionnable 419 385€ HT. Ainsi, le dossier déposé au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux n'a pas été retenu.

- Le conseil départemental : La demande de subvention a été déposée le 12 avril 2024 dans le cadre du Pacte de territoire au titre du dispositif « Transition écologique 2025 » et « Equipement de proximité ». Nous attendons un retour courant décembre.

- La région : Un dossier a également été déposé le 15 mars au titre de la politique d'aménagement du territoire. Nous attendons une réponse courant novembre.

- GBA : une demande de subvention a été sollicitée : cette demande a été calculée sur 12% des travaux et sera actualisée suivant les autres aides obtenues.

Approbation à l'unanimité

* * *

Monsieur Le Maire clos la séance à 20h20.

Le prochain conseil municipal sera le 14 octobre 2024.

Signatures :



* * *